

101 101

TH 111

100 201

扳

RE.

125 325

10 10

10 10

EG 20

00 III 00 III

10 10 10 10

201 221

tin mi

512

10 10 80 10

105 201

DE 20

m

Ħ

10 10 10 10

EE 151

m

12 E

13 E

101 101

Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix 04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation de stationnement et d'occupation du domaine public 8 bis rue de Verdun à l'occasion d'un emménagement effectué par Emilie Doremus

194-DTAE-2025

Nomenclature: 6.1.1

Le Maire de la commune de CLAIX,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02/03/82 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU le règlement général de voirie 64-3243 du 10/06/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande en date du 24 octobre 2025 par laquelle Emilie Doremus, sollicite l'autorisation de stationner 8 bis rue de Verdun, pour effectuer un emménagement.

ARRETE

ARTICLE 1:

Emilie Doremus est autorisée à occuper des places de stationnement pour un emménagement 8 bis rue de Verdun :

Le 1^{er} novembre 2025

ARTICLE 2:

L'intervenante devra veiller à mettre en place la signalisation routière conforme aux normes en vigueur durant la durée de la livraison/chargement/déchargement.

Un passage suffisant pour la circulation automobile devra être laissé sur le côté opposé de la chaussée.

L'intervenante veillera à maintenir un passage sécurisé pour les piétons, elle veillera également à laisser accessible un accès aux riverains.

ARTICLE 3:

施 職

H H

DE DE

100 300

粧

H

225

10 00

10. HA

Ħ

25 53

10. 10

13

10 10

H H

60 AU Mr 50

開開

. .

325 525

H H

ш

125

菩

8 8

10

Le lieu d'occupation sera, pendant toute sa durée, sous la responsabilité du titulaire de cette autorisation. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation du véhicule. Le pétitionnaire s'assurera, à cet effet, que sa responsabilité civile couvre tous dégâts ou dommage au domaine public ou aux riverains.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4:

Le non-respect du présent arrêté constitue une amende contraventionnelle de 1ère classe.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur (stationnement gênant).

Conformément à l'article R 417-10 du code de la route les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'il lui fait grief, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6:

Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de PONT DE CLAIX seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLAIX, le 27 octobre 2025

Le Maire,

Christophe REVIL.



Date d'affichage: 23.10. とな

Date de retrait: 28.12.255